

Orléans, le 3 février 2005

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Belleville
BP 11
18240 LERE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CNPE de BELLEVILLE SUR LOIRE – INB 127-128
Inspection n°INS-2005-EDFBEL-0012 du 21 janvier 2005
"Respect des engagements"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 21 janvier 2005 au CNPE de Belleville sur Loire sur le thème « respect des engagements ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 janvier 2005 a permis aux inspecteurs de vérifier par sondage le suivi et le respect des engagements pris par le site de Belleville. Les inspecteurs ont noté que le suivi des engagements du site était satisfaisant.

L'inspection a néanmoins montré qu'un certain nombre d'engagements avait été reporté par le site, sans justification ni information de l'Autorité de sûreté.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Vous avez reporté plusieurs engagements sans en informer l'Autorité de sûreté nucléaire. La Disposition Transitoire 139 et le courrier DSIN-GRE/ADIR n°2001/22 du 26 avril 2001 vous demandent de mettre en place les moyens vous permettant de tenir vos engagements.

Demande A1 : conformément au paragraphe 4 du courrier DSIN-GRE/ADIR n° 2001/22 du 26 avril 2001 et à la DT 139 portant sur le processus des engagements d'EDF vis à vis de l'Autorité de Sûreté, je vous demande de justifier tout report d'engagement et de m'en informer officiellement.

Lors de leur visite dans les locaux électriques du réacteur 1 (LC 915, 913, 920 et 921), les inspecteurs ont constaté environ 16 fissures sur le mur de ces locaux, en fond de local. Ce mur correspond à la deuxième enceinte du bâtiment réacteur.

Demande A2 : je vous demande de caractériser ces fissures et le cas échéant de remettre en l'état ce mur ou de justifier le maintien en l'état de ces fissures. Vous me transmettez également le contrôle de la paroi externe du réacteur 2.

Demande A3 : je vous demande de me transmettre les résultats des contrôles réalisés, depuis 2003, au titre des Programme de Base de Maintenance Préventive « Génie civil » et « Enceinte de confinement », sur les parois externes des réacteurs 1 et 2.

Pour le 30 novembre 2004, le service protection de site devait rédiger des procédures permettant de mettre hors ou sous tension les tableaux électriques exploités par la section travaux de site, alimentant des matériels sensibles. Lors de l'inspection, ces procédures n'ont pas pu être présentées aux inspecteurs.

Demande A4 : je vous demande de me transmettre ces procédures dans les meilleurs délais. Plus généralement, je vous demande de faire le point sur les engagements faisant suite à l'événement du 11 août 2004.

L'un des engagements faisant suite à l'événement significatif pour la sûreté du 24 janvier 2004 était d'étudier la mise place d'un dispositif permettant de visualiser la position du clapet DVC 006 VA sans devoir accéder entre les gaines de ventilation. Les inspecteurs ont pu vérifier lors de l'inspection que ce dispositif était bien mis en place. Cependant, comme toute modification sur du matériel important pour la sûreté, celle-ci aurait dû être validée par le service 'modification' du site et les services centraux d'EDF.

Demande A5 : je vous demande d'informer vos services centraux de cette modification et de me transmettre leur réponse.

L'événement significatif pour la radioprotection du 15 octobre 2004 avait pour origine un non-respect des conditions d'accès en Zone Contrôlée lors d'une évacuation de combustible usé. Le prestataire mis en cause dans cet événement est de la responsabilité de la Division du Combustible Nucléaire (DCN). Vos représentants nous ont indiqué le 21 janvier 2005 que le CNPE de Belleville n'effectue pas de surveillance particulière sur ce prestataire, alors même que la DCN n'est pas en permanence sur les sites pour surveiller les interventions de contrôle radiologique de combustible usé. L'article 4 de l'arrêté du 10 août 1984 ainsi que le processus de surveillance décrit dans la Directive 53 ne sont donc pas respectés.

Demande A6 : je vous demande :

- de me détailler l'organisation administrative retenue entre votre entité et la DCN lors des phases d'évacuation de combustible usé;
- de me décrire la surveillance mise en place par ces différentes entités pour respecter les obligations de surveillance des prestataires telle qu'elle figure dans l'Arrêté Ministériel du 10 août 1984. Vous voudrez bien me transmettre à cet égard les dernières FEP (fiche d'évaluation de la prestation) et FEPP (fiche d'évaluation périodique du prestataire) du prestataire concerné par cet événement significatif pour la radioprotection.

Demandes de compléments d'information

Suite à l'événement significatif pour la radioprotection du 7 octobre 2003, ayant pour origine un accès en zone orange sous couvert d'une autorisation d'accès incomplète, vous deviez, pour le 15 mai 2004, transmettre les consignes d'accès en zone orange aux prestataires chargés du gardiennage de sas, à la fois grâce aux cahiers des clauses techniques particulières et lors des réunions d'enclenchement. Lors de l'inspection, le mode de preuve de la réalisation de cet engagement n'a pu être présenté.

Demande B1 : je vous demande de me fournir le mode de preuve attestant le respect de cet engagement.

Suite à l'événement significatif pour la radioprotection du 9 octobre 2003, vous aviez pris deux engagements pour le 30 avril 2004 :

- modifier la gamme de première tournée Bâtiment Réacteur et y ajouter ce balisage et les trisecteurs systématiquement,
- identifier les locaux atypiques de l'îlot nucléaire et contrôler les données de Sygma en matière de radioprotection les concernant.

Demande B2 : je vous demande de me fournir le mode de preuve attestant le respect de ces engagements.

Vous avez identifié dernièrement l'origine des fuites de fluide frigorigène de type fréon au niveau des groupes froids DEG.

Demande B3 : je vous demande de me transmettre le retour d'expérience rapide que vous avez envoyé aux autres sites sur ce sujet.

Suite au rejet de 200 litres de Coolelf en Loire, vous devez, pour le 30 juin 2005, effectuer les gestes d'information nécessaires auprès du personnel du site pour qu'un PSIP soit systématiquement lancé suite à une pollution collectée. Lors de l'inspection, aucune fiche de suivi d'engagement (fiche Lotus) n'était créée pour cet engagement.

Demande B4 : je vous demande de créer cette fiche et de m'informer lors de sa clôture.

L'autorité de sûreté nucléaire n'a à ce jour pas reçu le compte rendu des événements du 21 octobre 2004 et du 13 novembre 2004 « rejets d'eau d'exhaure de la salle des machines vers le réseau SEO ».

Demande B5 : je vous demande de me transmettre ce compte rendu.

L'autorité de sûreté nucléaire n'a à ce jour pas reçu le compte rendu de l'événement interne sûreté du 19 août 2004, déclaré suite à une inspection sur le thème « Première barrière – réactivité en puissance et à l'arrêt », événement qui portait sur un non-respect d'un critère des Spécifications Techniques d'Exploitation.

Demande B6 : je vous demande de me transmettre le compte rendu de cet événement sans délai.

Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 7 avril 2005. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Nicolas CHANTRENNE

Copies :

- EDF DCN
- DGSNR PARIS
 - Direction
 - 4^{ème} Sous-Direction
- DGSNR FAR
 - 2^{ème} Sous-Direction
 - 4^{ème} Sous-Direction
- IRSN
 - DSR – SEREP